

CONVENTION DE PARTENARIAT PLATEFORME SPORT ET HANDICAP PSYCHIQUE

Préambule

La thématique sport et handicap constitue une priorité gouvernementale historique datant de plus de 15 ans. La loi N° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances a réaffirmé le principe d'accessibilité pour tous et l'accès à la citoyenneté et à la vie sociale pour toute personne atteinte de handicap.

Pour le code du sport, « Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général ».

Objet du contrat

Ce contrat à pour finalité de définir les conditions de partenariat entre différentes entités autour d'un objectif commun : le déploiement d'activités physiques et sportives comme vecteur de réhabilitation psychosociale en faveur de personnes en situation de handicap psychique.

Il s'agit de créer « une plateforme » où chacun des partenaires propose de mettre en commun les moyens dont il dispose en termes d'activités, de moyens humains, d'infrastructures et de logistique.

Notre démarche s'inscrit aussi dans une volonté affirmée de rapprocher les milieux institutionnels et sportifs afin que nous avancions ensemble. La mise en place d'un **programme sportif adapté** s'est ainsi imposée comme un moyen de sortir de l'institution, de rencontrer d'autres personnes, de découvrir l'activité physique, de ressentir plaisir et convivialité.

Ainsi le but prioritaire du dispositif est que chacune de ces personnes puisse accéder à une pratique d'activité physique et sportive (A.P.S) selon ses besoins singuliers avec une structure et un encadrement de qualité.

Le sport deviendra ainsi pour eux, le moyen de contribuer à

- Développer un projet personnel et gagner en autonomie
- Favoriser une intégration sociale et un apprentissage de la citoyenneté
- Valoriser ses capacités, travailler la confiance en soi
- Améliorer leur état de Santé
- Vivre et partager des émotions.

Les domaines d'actions du collectif pourront se décliner à 4 niveaux :

- Présentation d'activités sportives au sein des structures hospitalières et médicosociales → Promotion de proximité
- Organisation d'une manifestation annuelle pour promouvoir le dispositif → Promotion de masse
- Mise en place d'un programme sportif mutualisé → Programme spécifique
- Essayer dès que ce sera possible de favoriser l'échange et l'intégration avec le milieu ordinaire → pour une pratique partagée

Durée du partenariat

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est établie pour une **durée indéterminée**. Sauf situation d'urgence, elle ne peut être dénoncée qu'à la suite d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ENGAGEMENTS COMMUNS

Les partenaires de la plateforme s'engagent à :

- Développer une offre sportive spécifique et adapté en faveur des personnes en situation de handicap psychique
- considérer l'ensemble des structures comme partenaires privilégiés pour toutes les actions qui favoriseront l'accessibilité au sport des personnes en situation de handicap psychique.
- Mobiliser leurs partenaires
- S'inviter mutuellement sur tous les événements et opérations qu'ils organisent en lien avec ce public à chaque fois qu'ils le jugeront utile.
- Promouvoir le partenariat sur tous les supports de communication mis en place sur le thème (présence des logos au minima).
- Licencier l'ensemble des participants à la Fédération Française de Sport Adapté via les licences multi club.

Assurance

Chaque partenaire déclare être couvert en responsabilité civile, pour les dommages susceptibles d'être causés par ses membres à l'occasion de leurs interventions.

Evaluation du partenariat

Les parties s'engagent à évaluer chaque année la réalisation du partenariat objet de la présente convention sur :

- Le nombre de patients participant aux activités
- Des bilans intermédiaires.

Confidentialité des informations communiquées

Dans le respect du secret des informations concernant la personne malade, protégée par les dispositions des premier et deuxième alinéas de l'article L. 1110-4 du code de la santé publique, les parties peuvent être amenées à échanger des informations sur la personne accueillie dans le service, avec son accord. Cet échange d'informations est limité aux éléments nécessaires à l'accomplissement de leurs rôles respectifs.

ENGAGEMENTS RESPECTIFS

ROLE DU COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE DE GIRONDE

Le **Comité Départemental** du **Sport Adapté** de la **Gironde** (CDSA 33) a pour mission de permettre à ses licenciés, enfants et adultes de pratiquer une Activité Physique et Sportive dans les meilleurs conditions possibles.

Il coordonne la vie des clubs, organise les compétitions ainsi que les journées découvertes, contrôle les licences et soutient les associations affiliées.

Aussi, le CDSA 33 se met en relation avec les clubs sportifs "ordinaires" qui peuvent ou souhaitent accueillir des personnes en situation de handicap mental ou psychique, afin de les intégrer à leur pratique.

Enfin, il assure la promotion du Sport Adapté auprès des établissements spécialisés dans tout le département et agit pour accroître et diversifier la pratique des Activités Physiques Adaptées en Gironde.

Le CDSA 33 a pour mission en tant que tête de réseau de la plateforme sport et troubles psychiques :

- La création d'une commission sport et troubles psychiques
- La promotion du dispositif auprès des établissements spécialisés et des particuliers sur le secteur.
- Le « portage » administratif du projet :
 - o Coordination administrative de la plateforme
 - o Dépôt des demandes de subventions au nom de la plateforme.

ROLE DES STRUCTURES HOSPITALIERES ET MEDICOSOCIALES BENEFICIAIRES

- Promotion du dispositif auprès des patients des différentes unités ou services :
 - o accueil de la manifestation au sein des établissements et promotion des journées découvertes
 - Diffusion de la plaquette de la plateforme
- Accompagnement des patients ou résidents sur les différentes activités proposées par la plateforme
- Participer à la commission sport et troubles psychiques du CDSA33
- Régler son adhésion annuelle à la plateforme :
 - La cotisation sera fixée chaque année par la commission sport et trouble psychiques du CDSA, dont feront partie les structures, en fonction de la taille des établissements et du nombre de sportifs susceptibles d'être mobilisés par ce dispositif.
- Permettre l'accès aux sportifs de la plateforme aux activités sportives adaptées mise en place au sein des structures selon le programme communiqué à la plateforme

ROLE DES CLUBS ORGANISATEURS D'ACTIVITES SPECIFIQUES

- Mettre en place l'encadrement technique d'activités adaptées sport et handicap psychique :

Selon le programme joint

- o développement de nouvelles activités
- Proposition d'un tarif unique (1 sport 80€ et plusieurs sports 120 €), pour accéder aux activités sportives de la plateforme : une adhésion à la plateforme, une licence Sport Adapté multi-clubs, pour plusieurs activités sportives.
- Participer à la commission sport et trouble psychiques du CDSA33 :
 - Etre affilié à la FFSA
 - o Participer aux réunions de la commission
- Organiser des manifestations pour la promotion sport et handicap psychique
 - o Accueil de la manifestation et promotion des journées découvertes
 - Coordination des manifestations entre les différents partenaires
- Favoriser le plus possible l'intégration des athlètes dans le milieu ordinaire à travers les sections des clubs partenaires.

A travers ce dispositif, les clubs signataires s'engagent à favoriser l'accès de leurs sections en développant une offre sportive accessible pour tous et à développer des activités sportives adaptées en direction des personnes en situation de handicap psychique. L'aboutissement de ce dispositif sera de réussir l'intégration des athlètes « sport adapté » dans le milieu ordinaire et notamment dans les sections des clubs partenaires.

Fait à Bruges, le

. 1 7





Pour le SAM Omnisports

(Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé ») Fédération Française du Sport Adapté

Gironde

Pour le CDSA 33

(Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)

Soigner, rééduquer, réinsérer : la santé sans préjugés

Pour le CRPS Gassies

(Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)

Président, M. CADILHON

PO FORMAT



BORDEAUX Centre Hospitalier Charles Perrens

Pour le C.H. Perrens

(Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)

Président, M. GRIN



Pour l'ESB Sport Adapté

(Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)

Représentant légal, M.Lagarde

Lu-tapui



Pour les Gringalets

(Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)

Président, M. GAUTHIER

Président, M. A DE RICCARDIS

"The etafficación"
Chastri NOE



Pour le C.H.Cadillac

(Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)

In et approuve

Président, M. ZELENAI



Pour l'Union Saint Bruno

(faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »

Président, P.M LINCHENEAU

he et affroncé Pain-maintinchemeau

Vew l'Association RENAVATION

Janick PRÉMON Président de

l'association Rénovation

lu egyt prome

5



Pour le CDSA 33

(Faire précéder la signature De la mention « lu et approuvé »)



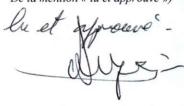
Pour le C.H. Perrens

(Faire précéder la signature De la mention « lu et approuvé »)



Pour le CRPS Gassies

(Faire précéder la signature De la mention « lu et approuvé »)





Pour le C.H. Cadillac

(Faire précéder la signature De la mention « lu et approuvé »)



Pour Rénovation

(Faire précéder la signature De la mention « lu et approuvé »)

Directeur Général M. Perrigaud



Pour le S.H.M.A.

(Faire précéder la signature De la mention « lu et approuvé ») Directeur M. Philippe ROCHE



Pour l'E.S.B. Sport Adapté

(Faire précéder la signature De la mention « lu et approuvé »)



Pour le Gringalets

(Faire précéder la signature De la mention « lu et approuvé »)



Pour l'U.S.B.

(Faire précéder la signature De la mention « lu et approuvé »)



Pour le S.A.M. Omnisports

(Faire précéder la signature De la mention « lu et approuvé »)